

<p>Délégant</p>  <p>MARSEILLE PROVENCE METROPOLE Les Docks Atrium 10.7 10, Place de la Joliette 13002 MARSEILLE</p>	<p>Assistant Technique du Délégant</p>  <p>CABINET MERLIN Bureaux de Marseille 171 bis, Chemin de la Madrague Bâtiment Acropolis 13002 MARSEILLE</p>
---	--

<p>Maître d'Ouvrage Délégataire</p>  <p>EveRé Route du quai Minéralier Lieu Dit Caban Sud ZI Industrielle de Fos sur Mer 13778 Fos sur Mer Cedex</p>	<p>Assistant Maître d'Ouvrage</p>  <p>URBASER ENVIRONNEMENT Route du quai Minéralier Lieu Dit Caban Sud ZI Industrielle de Fos sur Mer 13778 Fos sur Mer Cedex</p>
---	---

<p>Architecte Mandataire</p>  <p>S'pace Architectes Associés 111, Rue Molière 94200 IVRY Sur SEINE Tél. : 01.45.15.81.21 Fax : 01.45.15.61.11 spacemarseille@blueholding.com</p>	<p>Architecte Associé</p>  <p>Atelier Architecture Bruno Miranda architecte D.P.L.G. - urbaniste D.I.A.R.</p> <p>Atelier Architecture Bruno Miranda 11, Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE Tél. : 04.91.78.84.96 Fax : 04.91.25.67.94 Atelier-miranda@wanadoo.fr</p>
--	--

<p>Assistant technique au Maître d'ouvrage</p>  <p>INGEVALOR 26, Chemin de la Forestière 69130 ECULLY Tél. : 04.72.18.95.50 Fax : 04.72.18.94.43</p>	<p>Contrôle Technique et Coordination SPS</p>  <p>APAVE 8, Rue JJ Vermazz ZAC Saumaty-Léon BP 193 13322 MARSEILLE CEDEX 16 Tél. : 04.96.15.23.59 Fax : 04.96.15.23.96</p>
--	---

**CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIÈRES DE DÉCHETS MÉNAGERS AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE  
PORT AUTONOME DE MARSEILLE / FOS-SUR-MER**

<p><b>COMPTE RENDU REUNION EVERÉ/ PAM EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2008.</b></p>	<p>Nom du fichier EVE SIT CR 0 002 A</p>
--	--

Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
Bertrand Robin		Luis de la Parte	12/11/2008	CREATION DU DOCUMENT

Réf. client :	<table border="1"> <tr><td>E</td><td>V</td><td>E</td></tr> <tr><td colspan="3">Emetteur</td></tr> </table>	E	V	E	Emetteur			<table border="1"> <tr><td>S</td><td>I</td><td>T</td></tr> <tr><td colspan="3">Ouvrage du domaine d'application</td></tr> </table>	S	I	T	Ouvrage du domaine d'application			<table border="1"> <tr><td>C</td><td>R</td></tr> <tr><td colspan="2">Nature du document</td></tr> </table>	C	R	Nature du document		<table border="1"> <tr><td>O</td></tr> <tr><td colspan="1">Etat</td></tr> </table>	O	Etat	<table border="1"> <tr><td>0</td><td>0</td><td>2</td></tr> <tr><td colspan="3">Numéro chrono</td></tr> </table>	0	0	2	Numéro chrono			<table border="1"> <tr><td>A</td></tr> <tr><td colspan="1">Rév.</td></tr> </table>	A	Rév.	<p>Statut <b>INF</b></p>
E	V	E																															
Emetteur																																	
S	I	T																															
Ouvrage du domaine d'application																																	
C	R																																
Nature du document																																	
O																																	
Etat																																	
0	0	2																															
Numéro chrono																																	
A																																	
Rév.																																	

## TABLE DES MATIERES

1.	<i>Préambule</i>	3
2.	<i>Pont Routier de Caban Sud</i>	3
3.	<i>Voie Ferrée</i>	4
4.	<i>Electrification des Voies Ferrées</i>	6
5.	<i>Eau Industrielle/Eau Potable</i>	6

## 1. Préambule

Date de la Réunion : 07 novembre 2008

Lieu de la Réunion : La Fossette à 14 :30.

Assistants PAM : M. Spazzi et M. Bion

Assistants EVERÉ : M. de la Parte, M. Robin et M. Perez.

## 2. Pont Routier de Caban Sud

PAM a demandé à la société EveRé que le «pont routier de Caban Sud», objet de l'offre de concours, signé entre EveRé et PAM doit être conforme aux conditions actuelles d'exploitation de la route, c'est-à-dire, vitesse maximale 90 km/h, même si pour arriver à accomplir cette vitesse maximale, le pont doit dépasser quantitativement les dimensions comprises dans l'annexe 1 de l'offre de concours intitulée «Caractéristiques techniques du Pont Routier de Caban Sud».

EveRé a rappelé que le pont proposé :

- permet la circulation véhiculer, avec une vitesse maximale de 70 km/h, dans le respect des normes de sécurité applicables et des règles de l'art,

- a une longueur presque double que les 275 m mentionnés dans l'annexe 1 de l'offre de concours,
- a déjà exécuté 39 pieux de béton armé de 26 m de profondeur par rapport aux colonnes ballastées de 14 m spécifiés dans l'annexe 1 de l'offre de concours,
- comprend un dossier technique avec les avis favorables du bureau de contrôle technique (Bureau Veritas),
- le pont demandé par PAM sera plus grand et plus cher que le pont proposé par EveRé.

EveRé a demandé au PAM une communication écrite avec les nouvelles spécifications techniques du pont (fondations profondes, tassement maximal des rampes etc.), dans le but d'informer MPM des surcoûts et décalages relatifs aux travaux de construction du pont cohérents avec les nouvelles demandes du PAM. EveRé se réserve toujours la possibilité d'appliquer la condition résolutoire de l'offre de concours et de revenir sur la solution du passage à niveau qui était techniquement faisable.

### 3. Voie Ferrée

PAM devrait répondre prochainement et officiellement à EveRé relativement à sa lettre du 30/09/08 sur les conditions de substitution de la MOA voies ferrées (transfert de RFF vers PAM des voies ferrées du caban sud). Le PAM précise cependant que la convention de financement devrait rester inchangée entre RFF et EveRé et que la MOA devrait rester à 100% RFF sur l'ITE.

PAM précise qu'en toute logique la construction des voies ferrées ne pourraient se faire que dans le cadre d'un avenant au bail. EVERÉ demande si le PAM a besoin de MPM, URBASER, VALORGA, EveRé et SOCIETE GENERALE ou uniquement le dernier teneur du Bail. PAM consultera ses services juridiques et communiquera son avis sur le sujet.

PAM précise que la convention de raccordement EveRé/RFF (à l'état de projet) ne sera pas signée car elle devra être établie entre PAM et EveRé sur les bases du projet actuel qui ne devrait pas subir de modifications majeures. A préciser par écrit par le PAM.

PAM précise que la non signature de la convention de raccordement n'empêchera pas le démarrage des travaux mais l'exploitation ne pourra pas démarrer sans signature dudit document.

EveRé demande au PAM que la convention de raccordement puisse inclure un article sur la prise en compte financière des augmentations des coûts de son projet pour intégration d'une connexion d'un futur voisin par SESAL, le PAM ou un autre tiers, dans la conception actuelle. EveRé signale qu'un accord de principe existait avec SESAL pour que SESAL prenne en charge 200 k€ pour le pont, participe à hauteur d'un tiers des parties communes (soit 367 806 €), participe à la MOE VFLI (soit 102 843 €), participe à la redevance annuelle d'exploitation et aux coûts de maintenance des voies communes. Le PAM précise qu'il sera impossible d'écrire cela dans le bail, EveRé en informera à nouveau CU MPM car le financement de ce surcoût à 100% externe à EveRé doit impérativement être intégré par un tiers.

## **4. Electrification des Voies Ferrées**

Pour l'électrification des voies ferrées, le PAM maintient sa demande de l'intégration d'une voirie super lourde, cette voirie ne sera pas exactement au droit de la voirie provisoire faite par EveRé. EveRé précise que sur les études actuelles se sont faites sur la base d'une voirie super lourde en lieu et place de cette voirie provisoire. Sur cette base il est apparu que pour intégrer les contraintes du PAM de ne pas mettre de massifs supports caténaux dans leurs bandes de réseaux humides et secs, EveRé n'avait pas d'autres choix d'implanter ces massifs au droit de la voirie provisoire. Le PAM a demandé sur cette base à ce qu'EveRé réalise des caténaux démontables, VFLI le MOE d'EveRé a réalisé une note technique relatant les difficultés voire l'impossibilité d'une telle imposition. EveRé a, par ailleurs, informé la CUMPM si elle accepterait les perturbations de livraison des déchets par train lors de démontage de caténaux.

PAM s'engage à remettre rapidement l'implantation de la voirie super lourde afin de permettre à EveRé d'étudier les conséquences sur son projet. PAM fournira aussi les charges maxi des convois super lourds pour vérifier si le projet actuel est conforme en terme de résistance. PAM informe EveRé de fournir aussi les plaques de franchissement des voies ferrées au droit de la voirie super lourde. EveRé doit aussi informer MPM de ce nouveau surcoût.

## **5. Eau Industrielle/Eau Potable**

Pour l'eau industrielle, le PAM ne peut garantir le débit requis par EveRé (suivant instructions du SDIS vers EveR2) car plusieurs utilisateurs sont raccordés au même point de livraison.

De toute façon il n'y a aucune autre alternative actuellement, EveRé en informera le SDIS.

L'avenant au bail devra préciser le changement de point de raccordement (de Lyondell vers Solamat désormais) et que le raccordement futur en eau industrielle du site EveRé au futur pipe diamètre 1 000 mm sera opéré aux frais du PAM lorsque cette nouvelle conduite sera réalisée par le PAM.

Pour l'eau potable le raccordement provisoire ne peut être conservé (historique à revoir sur ce point), il faut refaire une conduite en parallèle de l'existant. Il faudra faire attention à la position du compteur.